

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mai 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI sept mai deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Alparslan COSKUN, Fatima CHENNOUF-TERRASSE et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation de la question n°1.

Vincent SOULIGNAC arrive pendant la présentation commune aux questions n°2 et 3 (fin du pouvoir donné à Thomas WEIBEL).

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET).

Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°4 et donne pouvoir à Marianne MAXIMI.

Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°7 (fin du pouvoir donné à Jean-Pierre BRENAS).

Lucie MIZOULE quitte la séance avant le vote de la question n°21 et donne pouvoir à Pierre MIQUEL.

Sylviane TARDIEU quitte la séance au cours de la question n°38 et revient dans la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 4
RAPPORT D'ACTIVITES 2019-2020 CCAPH

Rapporteur : Madame Nicaise JOSEPH

Par délibération en date du 27 avril 2007, la Ville a créé sa commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et qui couvre toute la chaîne du déplacement, a pour mission conformément aux compétences de la Ville :

- de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- de faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- d'établir un rapport annuel qui doit être communiqué au Conseil municipal.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activité 2019 - 2020 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap qui précise l'état d'avancement de ses actions concernant l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics

Il vous est proposé en accord avec votre commission de prendre acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 MAI 2021**

Le Maire et par délégation,

L'Adjointe,

Nicaise JOSEPH



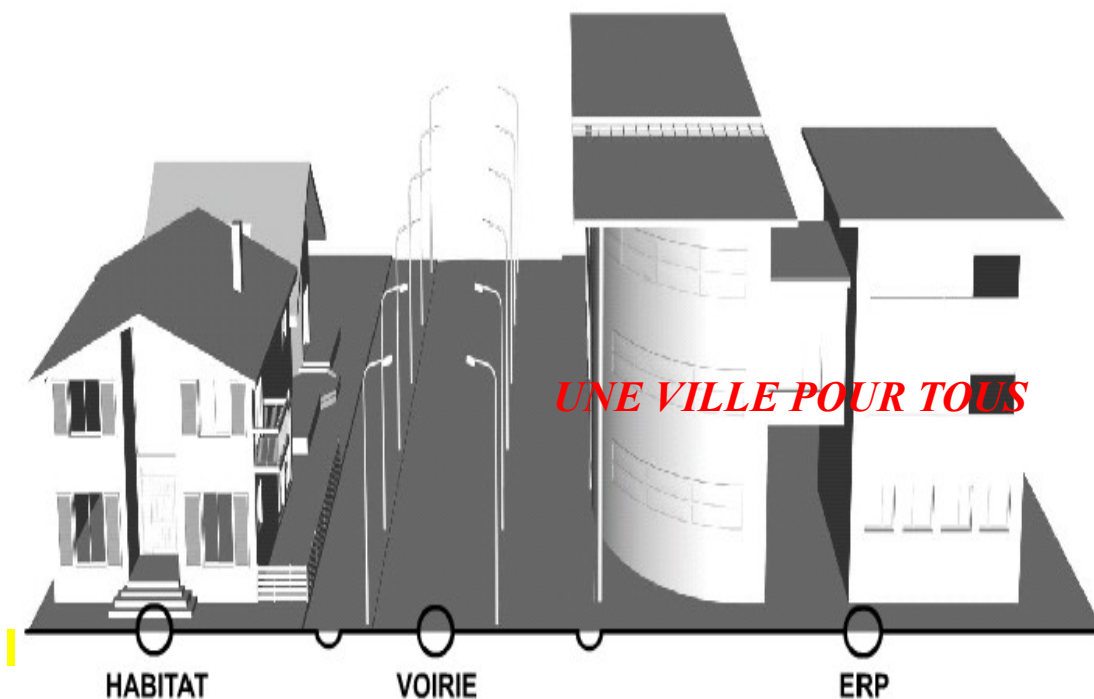


RAPPORT DE LA COMMISSION

COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ANNEES 2019 ET 2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2021

Avant Propos

Sur le mandat 2014-2020 le montant total des travaux de mise en accessibilité s'élève à **11.148.143,00€**, et se décompose de la façon suivante :

- pour le Bâti	1.777.000 €
- Pour la Voirie	1.093.243 €
- Pour le CCAS	8.277.400 €

SOMMAIRE

Préambule sur la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap Pages 3-4

I) Composition Page 4

II) Fonctionnement Pages 5

Travaux de mise en accessibilité en 2019-2020 par la ville

III) Travaux réalisés en 2019 Pages 5-6
A) Bâti
B) Voirie
C) Récapitulatif financier « accessibilité »

IV) Travaux réalisés en 2020 Pages 6-8
A) Bâti
B) Voirie
C) CCAS
D) Récapitulatif financier « accessibilité »

V) Perspectives 2021 Pages 8-9
A) Bâti
B) Voirie
C) CCAS
D) Récapitulatif Financier « accessibilité »

VI) Accessibilité au sein de la collectivité Page 9

VII) Perspectives générales : rappel des textes Pages 10-11

PREAMBULE

Avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le principe d'accessibilité généralisée étendue à tous les types de handicap est affirmé. Dans le cadre de cette loi et de ses textes d'application, les collectivités jouent un rôle important en relation avec tous les acteurs intervenant dans ce champ d'activité.

Arriver à une absence totale de rupture de la chaîne de déplacement, tel est l'objectif poursuivi afin de faciliter ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

L'enjeu majeur est de bâtir une cité véritablement accessible à tous les usagers et relève d'une véritable volonté politique menée par la Ville depuis de nombreuses années. La concertation avec les représentants des associations de personnes en situation de handicap est indispensable et s'avère particulièrement riche.

Ainsi la commission communale pour l'accessibilité, véritable outil de cette volonté, se réunit régulièrement pour effectuer un travail de réflexion concernant les actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la vie quotidienne non seulement des personnes en situation de handicap mais de tous.

Depuis la création de la CCAPH, la Ville a réalisé des travaux conséquents de mise en accessibilité de la voirie et de bâtiments municipaux en s'attachant toujours à assurer cohérence et continuité de la chaîne du déplacement. Bien évidemment tous les travaux neufs ou d'entretien entrepris par la collectivité intègrent la dimension accessibilité.

Le rapport d'activité 2019-2020 présente d'une part le bilan des actions menées en 2019 et 2020 par la collectivité, et d'autre part les travaux envisagés pour 2021.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

OUTIL DE PILOTAGE DE L'ACCESSIBILITE ET ESPACE DE CONCERTATION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application instaurent une série de mesures avec des conséquences pour les communes notamment dans le domaine de l'accessibilité.

L'article 46 prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et qui couvre toute la chaîne du déplacement. Cette chaîne comprend le cadre bâti, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité.

Ainsi, afin de poursuivre la politique engagée depuis longtemps par la Municipalité en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville a-t-elle créé en avril 2007 cette commission. Il s'agit d'un système de gouvernance mis en place afin d'assurer la mise en œuvre des mesures concernant l'accessibilité.

I) Composition

Président : Monsieur le Maire ou son représentant - Madame Nicaise JOSEPH, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et l'Action sociale

Elus :

Monsieur Pierre MIQUEL, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Vincent SOULIGNAC, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Thomas WEIBEL, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Alexis BLONDEAU, Conseiller Municipal

Associations :

Madame Bernadette GONZALEZ pour l'Association Régionale des Amis et Parents d'Enfants Déficiants Auditifs A.D.A.P.E.D.A.

Monsieur Jean-Claude MONTAGNE
Association des Malades et Handicapés (A.M.H.)

Monsieur Daniel JACQUET
Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne (G.A.I.P.A.R.)

Monsieur Bernard MOREL
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (F.N.A.T.H.)

Madame Corinne MENA
Association des Paralysés de France (A.P.F. 63)

Les représentants des associations ont été désignés par le Maire suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Services :

Ville :

Direction du Patrimoine Bâti – service Administration patrimoniale, coordination, contrôle de qualité
Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique – Service Domaine Public – Pôle Manifestations / ERP
Mission égalité des Droits

Clermont Auvergne Métropole :
Direction de l'ingénierie d'aménagement et de mobilité

Centre Communal d'Action Sociale

II) Fonctionnement

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE REALISES EN 2019

Il est présenté principalement dans ce document les travaux effectués dont le coût a été pris en charge par les crédits spécifiques « accessibilité ». Il est à noter que, lors de la réalisation de travaux neufs, les normes relatives à l'accessibilité sont respectées.

III) Travaux réalisés en 2019

A) Cadre bâti

Les crédits votés par le Conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2018, s'élèvent pour 2019 à **235 917,57€** auxquels s'ajoutent **9.042€** pour des études.

- Groupe Scolaire Jean Moulin **169 093,73€**
(mise en accessibilité : des ascenseurs et signalétique)

- Centre culturel Blaise Pascal **59 972,86€**
(mise en accessibilité des sanitaires, traitement des escaliers et signalétique)

- Groupe Scolaire Edouard Herriot **6 727,87€**
(mise en accessibilité : signalétique, maçonnerie et menuiserie)

- Centre de loisirs de Theix **123,11€**
(éclairage extérieur)

Etudes sur les diagnostics, attestations diverses et missions de contrôles pour un montant total de **9 042€**

B) Voirie

Les crédits sont estimés à **232.400€**

- création ou déplacements de places de stationnement réservées (**152.100€**),
rues :
 - Delarbre,
 - Champfleuri,
 - Anatole France,
 - du Var (Groupe Scolaire Mercoeur),
 - Ballainvilliers,
 - du Clos Notre dame,
 - Curabet
 - Edouard Michelin

- Pelissier
- République
- Saint Genés
- Montesquieu
- Ponceillon
- Lebon

➤ installation et entretien de modules sonores des feux (80.300€) carrefours :

- Malfreyt / Clémenceau
- Dormoy / Vallières
- Trudaine / Oratoire
- Cours Sablon / Michel de l'Hospital
- Libération / Ponceillon

D) Récapitulatif financier « accessibilité » 2019

cadre bâti	voirie	CCAS
245 000€	232 400€	*

* Les chiffres concernant les opérations pluriannuelles ne sont pas reportés tous les ans

IV) Travaux réalisés en 2020

A) Cadre bâti

Les crédits votés par le Conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2019, s'élevaient pour 2020 à **319 537,89€** auxquels s'ajoutent **7 782,80€** pour des études.

- Groupe Scolaire Albert Bayet **177 793,82€**
(ascenseurs, sanitaires, visiophone, rampe d'accès, maçonnerie, traitement des escaliers et signalétique)
- Groupe Scolaire Jean Butez **118 849,42€**
(ascenseurs, sécurité PMR, maçonnerie et signalétique)
- Groupe Scolaire Jean Moulin **11 065,86€**
(maçonnerie, signalétique et sécurité PMR)
- Groupe Scolaire Alphonse Daudet **5 974,44€**
(visiophone)
- Groupe Scolaire François Perrault **3 735,38€**
(visiophone)

➤ Groupe Scolaire Aristide Briand (visiophone)	1 251,41€
➤ Groupe Scolaire Edouard Herriot (maçonnerie et menuiserie)	471,52€
➤ Centre Culturel Blaise Pascal (garde corps)	396,00€

Concernant les études pour les groupes scolaires, et les centres culturels et sportifs, le montant total était de **7 782,80€**

B) Voirie

- création (15) ou déplacements de places réservées (**39.100€**), rues :
 - Pré Juge
 - Château des vergnes
 - Durtol
 - Metz
 - Paulines
 - Jean-Baptiste Torrilhon
 - Fontgieve
 - Antoine Menat
 - Paul Doumer
 - Souvenir français
 - Lucie et Raymond Aubrac
 - Malville

- Installation et entretien des modules sonores des feux (**88 724,70€**) carrefours
 - jouhaux / fontaine de la ratte
 - De Gaulle / Lagarlaye / Gonod
 - Berthelot / Bergougnan / Fontgieve
 - Michelin / URSS / Niel
 - Lavoisier / Diomède
 - Fontgiève / Besset / Amadeo
 - Diomède / Besset (Place des Vignerons)
 - Briand / Gourgouillon / St Simon
 - Briand / La Rochefuault
 - Lavoisier / portes d'argent

C) CCAS

Le Village intergénérationnel du Clos des Vignes a été livré fin Janvier 2020, il est totalement accessible aux personnes à Mobilité Réduite. Cette opération concerne toutes les pièces des 41 logements ainsi que les espaces communs et les extérieurs. Le montant de cette opération s'élève à **7 800 000€**.

D) Récapitulatif financier accessibilité 2020

cadre bâti	voirie	CCAS
327 500€	127 824,70€	*

* Des travaux de restructuration, pour un montant de 7 800 000€, ont été effectués. Ils intègrent les travaux d'accessibilité qui découlent du cadre réglementaire.

V) Prévision de travaux 2021

A) Cadre bâti

Les crédits votés par le Conseil municipal, dans sa séance du 16 décembre 2020, s'élèvent pour 2021 à **300 000€** auxquels s'ajoutent **15 000€** pour des études. Ils concernent

- Le groupe scolaire Jean Zay **180 000€**
(mise en accessibilité totale)
- Le foyer du 3ème âge **50 000€**
- L'Espace Conchon **20 000€**
- Divers travaux dans les bâtiments communaux **50 000€**

(travaux de maçonnerie, menuiserie et autres mises aux normes dans les écoles gymnases, centre culturels et associatif)

Etude sur le groupe scolaire Jean de La Fontaine avec la signalétique et les attestations d'accessibilité pour un montant de **15 000€**

B) Voirie

Aucune estimation de travaux pour 2021 n'est actuellement possible. Les travaux d'accessibilités sont englobés dans des opérations beaucoup plus importantes et les chiffres liés à l'accessibilité peuvent être établis une fois ces opérations faites.

Par exemple on retient les sommes suivantes :

- 300€ pour la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale pour une place de stationnement de PMR
- 1000€ pour un abaissement de trottoir
- 1000€ pour la mise en place d'un enrobé.

Les grandes opérations prévues, 2021 sont les suivantes :

- Secteur Estaing
- Secteur Champratel
- Hôtel dieu – abords Malfreyt / poterat

- Phase 1 et 2 de la rue Bernard Bruhes
- Phase 1 de la place des Carmes
- Rues Claussat Gravière
- Abords du stade Marcombes – Poncillon
- Abords du clos des Vignes
- Dans le cadre des opérations du Schéma Directeur Cyclable
 - o Boulevard Sud (Duclaux- A Briand/jaures/cote blatin-fleury)
 - o Section Boulevard Auriol-Kennedy
 - o Section Boulevard Pompidou-Louis Chartoire

C) CCAS

Lancement de la réalisation au 1^{er} trimestre 2021 de la restructuration des accueils qui doit intégrer l'amélioration de l'accessibilité. Montant de l'opération **830.000€**

D) Récapitulatif financier « prévisionnel » accessibilité 2021

cadre bâti	voirie	CCAS
315 000€	Chiffres indisponibles	*

* Des travaux de restructuration, pour un montant de 830 000€, ont été effectués. Ils intègrent les travaux d'accessibilité qui découlent du cadre réglementaire.

VI) Au sein de la collectivité

Il y a 127 agents en situation de handicap au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2019

En 2019, 8 personnes en situation de handicap ont été recrutées dans la collectivité ;

6 actions ont été menées au sein de la collectivité sur les thèmes suivants :

- Les aménagements, de poste en mobiliers / matériels ergonomiques pour 13 agents (27 en 2019)
- Prise en charge de formations individuelles professionnalisantes pour des apprentis en situation de handicap
- Participation au forum handisup en mars 2019 et novembre 2020
- Participation au réseau Handicap
- Information collective : 3 séquences sur le handicap cognitif
- Informations sur le recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), en 2020 4 agents contractuels et 1 contrat d'apprentissage.

Le taux d'emploi légal des personnes en situations de handicap est de 6,56%, dans la collectivité le taux d'emploi direct est de 6,37%.

Une convention FIPHFP se terminait le 31 décembre 2019, une autre a été signée pour 3 ans et courre jusqu'en 2022.

VII) PERSPECTIVES GÉNÉRALES : RAPPEL DES TEXTES

L'évolution de la voirie sur l'ensemble des secteurs diagnostiqués est en progression. Il sera nécessaire de fixer pour les années à venir les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur la commune en conformité avec l'article 45 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 et à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006.

Le PAVE a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2009. Ce document est susceptible d'évoluer et les nouvelles dispositions devront préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements à réaliser.

Loi n° 2005-102 : article 45 (modifié par la loi 2015-988 du 5 août 2015)

La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant. (Ancien cinquième alinéa du I).

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

Décret n° 2006-1657 : article 2 alinéa 1

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au I de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 susvisée est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 : article 3, transposé dans le code de la construction et de l'habitation

Art. L.111-7-5, alinéa I Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

II.-Le contenu et les modalités de présentation d'un agenda d'accessibilité programmée sont précisés par décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Art. L. 111-7-6 alinéa I.-Le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet du premier agenda...

Art. L. 111-7-7 alinéa I.-La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ne peut excéder trois ans à compter de son approbation

« II.-La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur deux périodes de trois ans maximum chacune, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas, lorsqu'il concerne :

1° Un établissement susceptible d'accueillir un public excédant un seuil fixé par le règlement de sécurité ;

2° Lorsque le même propriétaire ou exploitant met en accessibilité un patrimoine constitué de plusieurs établissements ou installations comportant au moins un établissement mentionné au 1°.

III.-En cas de contraintes techniques ou financières particulières, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un ou plusieurs établissements recevant du public n'appartenant pas aux catégories mentionnées au II du présent article peut porter sur deux périodes de trois ans maximum. Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente.

IV.-A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune. Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente.

V.-Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.